Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2026-11-20/02

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent sur l'année 2027, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune :

- fibre optique, travaux d'exploitation, et maintenance du réseau fibre.

Déclarant pouvoir intervenir à tout moment.
Considérant que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2027.
Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- clemence.plevy@bouygues-es.com

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 20 novembre 2026.
Nicole PARDON, Maire.

MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)